



Centre de Formation des Personnels de Santé
IFAS
Centre Hospitalier Intercommunal de Mont de Marsan et du Pays des Sources

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION AIDE-SOIGNANT ADMISSION RENTREE JANVIER 2025 : SITE DE MORCENX

Début des inscriptions : 08/07/2024
Clôture des inscriptions : 25/10/2024

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (Cachet de la poste faisant foi).

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site de l'institut

www.ch-mt-marsan.fr

L'INSCRIPTION EST VALIDÉE A LA RÉCEPTION DU DOSSIER PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT

Contacts :

CFPS - IFAS

Centre Hospitalier Intercommunal de Mont de Marsan et du Pays des Sources

Site de Morcenx (lieu des enseignements)

« La Pailleuse »
32, boulevard Gallieni
40110 Morcenx-la-Nouvelle

Site Sainte Anne (lieu de réception des dossiers)

782 Avenue de Nonères
40024 MONT DE MARSAN CEDEX

☎ **Mme Agnès DESQUEYROUX - Téléphone : 05.58.05.22.67**

✉ : ifas-morcenx@ch-mdm.fr

La Directrice,

D. MALICHECQ



SOMMAIRE

✓ Calendrier des épreuves	page 3
✓ Inscription	page 4
✓ Dispositions générales – Arrêté du 07 Avril 2020 modifié	pages 5 - 6
✓ Épreuve de Sélection	page 7
✓ Prise en charge financière des études	page 8
✓ Information importante : Admission Définitive / Vaccinations Obligatoires	page 9
✓ Annexe : certificat médical de vaccinations.....	page 10
✓ Fiche d'inscription	page 11
✓ Comment remplir votre carte postale	page 12

CALENDRIER

SELECTION IFAS 2024

Mise en ligne des dossiers d'inscription	<i>Dossier imprimable en ligne</i> www.ch-mt-marsan.fr
Ouverture des inscriptions	08/07/2024
Clôture des inscriptions	25/10/2024 (le cachet de la poste faisant foi)
Examen du dossier et entretien	Sur convocation au CFPS Mont-de-Marsan Site de Sainte Anne 782 Avenue de Nonères 40024 Mont de Marsan Cedex
RÉSULTATS (sur internet et affichés au CFPS) (date prévisionnelle sous réserve de modifications)	Le 15/11/2024 à 14h00
CONFIRMATION DES CANDIDATS	Délai de 7 jours ouvrés soit le Vendredi 22 novembre 2024
DATE DE LA RENTREE (Date prévisionnelle sous réserve de modifications réglementaires)	13 Janvier 2025 à 9h00 IFAS Site de Morcenx Salle « La Pailleuse » 32 Boulevard Gallieni 40110 Morcenx-la-Nouvelle

INSCRIPTION

Modalités d'inscription :

1. **Télécharger EN LIGNE** le dossier d'inscription pour l'imprimer en **version papier**.
2. Envoyer le dossier **COMPLÉTÉ et COMPLET** **par voie postale (obligatoire)** et au plus tard le **25/10/2024**(cachet de la poste faisant foi) à :



**Centre de Formation des Personnels de Santé
CFPS IFAS MORCENX
Centre Hospitalier Intercommunal de Mont de Marsan et du Pays des Sources
Site Sainte Anne
782 Avenue de Nonères
40024 MONT DE MARSAN CEDEX**

Attention ! Le dossier d'inscription ne doit pas être envoyé sur le site de la formation mais bien au CFPS de Mont-de-Marsan, établissement gestionnaire.

CAPACITE D'ACCUEIL

Par autorisation du Conseil Régional : **Capacité d'accueil de 20 places** dont 20% ASHQ ou Agent de Service des établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé. *

Hors capacité d'accueil : VAE et contrat d'apprentissage.

* les ASH/ASHQ peuvent, dans certains cas, intégrer la formation sans passer les épreuves de sélection comme stipulé dans l'Article 11 (créé par l'arrêté du 12/04/21-art.2) de l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

« Sont dispensés de l'épreuve de sélection (...) les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois d'un suivi de la formation continue de 70h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés au 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation (...). »

DISPOSITIONS GENERALES / ARRETE DU 7 AVRIL 2020¹

Conditions requises :

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° **La formation initiale**, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

2° **La formation professionnelle continue**, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

3° **La validation des acquis de l'expérience professionnelle**, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé ;

4° **L'apprentissage**, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. (cf Article 1 de l'Arrêté du 7-04-2020)

Constitution du dossier :

- La fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (**ne pas plier**).



*La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion.*

- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso **en cours de validité**² : Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Une lettre de motivation **manuscrite**.
- Un Curriculum Vitae**.
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages**.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français.

¹ Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

² **Attention** : la validité de la carte d'identité n'est pas prolongée si vous étiez mineur(e) au moment où elle vous a été délivrée.

- ❑ Le cas échéant, la copie de ses relevés de notes et appréciations ou bulletins scolaires.
- ❑ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, (une attestation unique par employeur, bulletin de salaire non accepté) accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- ❑ Pour les ressortissants étrangers, un **titre de séjour valide à l'entrée en formation et une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2** sont requis. Une demande de renouvellement peut être envisagée durant celle-ci.
- ❑ 1 carte postale de votre choix **timbrée, libellée à votre adresse**, qui permettra de vous adresser un accusé de réception de votre dossier.
- ❑ 1 enveloppe **format A4 timbrée, libellée à votre adresse**
- ❑ Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- ❑ La reconnaissance éventuelle en **Qualité de Travailleur Handicapé** sera précisée sur la fiche d'inscription du dossier³. Dans ce cas, l'IFAS demandera toutes les pièces justificatives dans le dossier d'inscription à l'entrée en formation dans le cas de réussite à la sélection.
Un référent handicap est disponible à l'IFAS pour les personnes relevant de ce statut.

Selon l'article 2 : « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement. Elles sont définies en accord avec l'agence régionale de santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7. »

Pour les contrats d'apprentissage (admission directe en formation possible sur décision de la Directrice de l'IFAS) :

Vous devez contacter le secrétariat de l'IFAS au **05.58.05.22.67** pour connaître les démarches à effectuer. Il est notamment nécessaire de fournir une lettre de motivations manuscrite avec description du projet professionnel et une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature du contrat d'apprentissage.

³ Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

Pour les ASHQ et les agents de service (admission directe en formation possible sur décision de la Directrice de l'IFAS) :

- *ASHQ justifiant d'un an d'ancienneté*
- *ASHQ justifiant de six mois d'ancienneté et d'un suivi de 70 heures de formation continue relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée*

Vous devez contacter le secrétariat de l'IFAS au **05.58.05.22.67** pour connaître les démarches à effectuer.

EPREUVE DE SÉLECTION

Comme prévu par l'article 2 cité en dispositions générales :

Les candidats adressent leur dossier (**par voie postale**) à l'institut ou aux instituts de formation de leur choix : tout candidat ayant fourni un dossier conforme est convoqué à un entretien d'une durée de quinze à vingt minutes permettant d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Chaque candidat sera informé **personnellement par écrit de ses résultats**.

Il disposera d'un **délai de sept jours ouvrés maximum pour confirmer** son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Le titre 1er relatif aux « Conditions d'accès à la formation » de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et de l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est abrogé.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

COUT DE LA FORMATION

FORMATION INITIALE	Elève inscrit en tant que demandeur d'emploi ou sortant du système scolaire	Elève étant sous contrat avec un employeur à l'entrée en formation
FRAIS PEDAGOGIQUES	Prise en charge par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	7 892.50 €
<u>OBLIGATOIRES :</u> - Participation frais de dossier - Carte self / Badge Sécurité - Recueil des textes de Loi		100 € 2 € 4 €

PRISE EN CHARGE

1) Les candidats doivent s'informer **auprès de France Travail et de la Mission Locale** pour connaître leurs droits à une éventuelle rémunération d'allocations chômage, d'indemnités... Le Conseil Régional est chargé de l'attribution et du paiement des **bourses** aux élèves des formations paramédicales.

La bourse constitue une aide financière apportée à l'élève dont les ressources sont reconnues insuffisantes.

La demande de bourses est à effectuer par l'élève lors de son entrée en formation via le site : www.nouvelle-aquitaine.fr

2) Les salariés doivent s'informer de leurs droits **auprès de leurs employeurs**.

INFORMATIONS SUR LE CURSUS PARTIEL ET VAE

VAE : La durée et le coût des tarifs (en vigueur pour 2024) sont examinés selon des Blocs de compétences à effectuer.

Pour valider votre inscription, vous devez joindre la copie de la décision d'attribution des modules par le jury VAE.

CURSUS PARTIEL : POURSUITE DE LA FORMATION D'AIDE SOIGNANT DÉBUTÉE DANS UN AUTRE IFAS :

Vous devez fournir la copie de :

- ✓ votre dossier scolaire
- ✓ l'attestation délivrée par la DREETS si vous avez été présenté(e) au jury du diplôme d'Etat.
- ✓ un courrier de demande d'intégration à l'attention de la directrice de l'IFAS dans lequel vous indiquerez vos motivations.

INFORMATION IMPORTANTE :
A FOURNIR APRES LA SELECTION EN VUE DE
L'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive à l'IFAS est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Ainsi, le candidat devra produire **au plus tard le jour de la rentrée** :

- ❑ **un certificat médical émanant d'un médecin agréé⁴** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine
- ❑ **un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique. Cf Annexe p.10 : liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Seront admis au 1^{er} stage, **UNIQUEMENT** les élèves pouvant justifier des 2 premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'un mois est nécessaire entre chaque injection.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale (jointe en annexe pour exemple p.10) à fournir à la rentrée, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.

N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être vacciné peut prendre plusieurs mois selon la réglementation en vigueur

La non-conformité aux exigences vaccinales peut compromettre la mise en stage, et ainsi retarder l'obtention du diplôme d'Etat d'Aide-soignant.

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique qui permettra de vous informer par mail de vos rappels. De plus, il est partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

⁴ LISTE DISPONIBLE POUR CHAQUE DEPARTEMENT AVEC LE LIEN : Médecins agréés - ARS-Nouvelle-Aquitaine.

ANNEXE



Réalisation : département communication ARS Nouvelle-Aquitaine
Mise à jour Omedit NAGG Mission Vaccination (2024)

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière :
 Médecine IFSI
 Odontologie IFAS
 Pharmacie Kinésithérapie
 Sage-femme

Autre :

Année d'admission :

NOM : **NOM de naissance :**

Prénom : **Date de naissance :**/...../.....

Tél. : **Email :**

Département de naissance : **Code postal lieu de résidence :**

Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination numérique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Un carnet de vaccination numérique est créé et validé par un professionnel de santé : oui : non :

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années, faire 1 dose de vaccin dTcaP (au moins 1 mois après le dernier dTP). Ensuite, les rappels seront administrés aux âges fixes de 25, 45 et 65 ans avec systématiquement la valence coquelucheuse.

Dernier rappel dTP : Date : .. / .. / **Nom :** **Dernier rappel dTcaP :** Date : .. / .. / **Nom :**

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats) ;
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet) ;
- 3) Ac anti-HBs ≤ 10 UI/l : compléter le schéma vaccinal.

Les différents schémas complets :

- soit pour les adultes (3 doses) :

- 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose ;
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an.

=> Date : .. / .. / **Nom :**

=> Date : .. / .. / **Nom :**

=> Date : .. / .. / **Nom :**

- soit à l'adolescence de 11 à 15 ans (3 doses) :

- 2 premières doses espacées de 1 mois, puis la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose (schéma préférentiel) ;
- ou 2 doses espacées de 6 mois avec ENGERIX® B20.

Covid-19

Antécédent de COVID : non ; oui (si oui, date : / /) Dernière injection : non ; oui (si oui, date : / /) vaccin utilisé :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date: / /
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable.

Personnes nées depuis 1980 : vaccination 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les ATCD.

Schéma vaccinal :

- Première dose : Date : .. / .. / **Nom :**
- Deuxième dose : Date : .. / .. / **Nom :**

Varicelle

+ Antécédent de maladie
+ Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire

Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose : Date : .. / .. / **Nom :**
- Deuxième dose : Date : .. / .. / **Nom :**

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus : Date : .. / .. / **Nom :**

Tuberculose (vaccination non obligatoire depuis le 1er avril 2019)

Date de lecture de l'IDR :
Résultats (mm) :

Si vous disposez d'une IDR (Intra Dermo Réaction) de référence, merci de l'indiquer ici :

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ? Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contact ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation.

Cette vaccination n'est plus exigée lors de la formation ou l'embauche. Il appartient aux médecins du travail d'évaluer le risque et de proposer, le cas échéant une vaccination BCG. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

Cadre réservé à l'IFAS : AD MB PB ED

Dossier Conforme OUI NON

N° :

- Photocopie d'une pièce d'identité (R/V) en cours de validité
 Lettre de motivation manuscrite
 Projet professionnel/ Situation manuscrite
 CV
 Copie des diplômes et titres professionnels
 Dossier scolaire/ stages/ évaluations
Remarque :

- Attestations de travail
 Recommandations
 Si ASH attestation de 1607h de services
 Enveloppe A4 timbrée et libellée
 Carte Postale timbrée et libellée renvoyée le :
Date de réception du dossier d'inscription :

FICHE D'INSCRIPTION 2025 - CFPS - IFAS MONT DE MARSAN -SITE La Pailleuse MORCENX

NOM DE NAISSANCE : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Sexe : F M Nationalité : _____

Date et lieu de naissance : _____ à _____ Département |__|__|

ADRESSE (à laquelle le candidat peut être joint)

Code Postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Portable (**obligatoire**) : _____ Fixe : _____

Adresse mail (**obligatoire, écrire lisiblement**) : _____ @ _____

TYPE DE PARCOURS POUR L'ENTREE A L'IFAS :

MERCI DE COCHER LA CASE CORRESPONDANT A VOTRE CURSUS OU DIPLOME

Parcours Complet formation initiale

ASH/ASHQ

Parcours Partiel (cochez le diplôme dont vous êtes titulaire) :

BAC PRO ASSP

DEAVS/AMP/DEAES

BAC PRO SAPAT

DEA

DEAP

ASMS

ARM

ADVF

Statut actuel (**obligatoire**) : Salarié CDI CDD Secteur public privé

Nom et adresse de l'employeur : _____

Demandeur d'emploi (attestation à fournir)

RQTH⁵: oui non

INTERESSE(E) PAR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE⁶ : oui non



Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____ , le _____ Signature :

⁵ Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé.

⁶ Pour toute information sur les conditions d'accès à l'apprentissage contactez nous à : cfps@ch-mdm.fr

COMMENT REMPLIR LA CARTE POSTALE
(qui servira d'accusé de réception et d'enregistrement de votre dossier d'inscription)

Vous devez joindre à votre dossier d'inscription une **carte postale ordinaire, timbrée au tarif normal, sans enveloppe.**

Sur cette carte postale, vous écrirez selon le modèle ci-dessous :

- 1.-Vos Nom et adresse dans la zone du destinataire
- 2.-Les mentions « accusé de réception » et « dossier reçu le » dans la zone de correspondance

ZONE DE CORRESPONDANCE

ZONE DU DESTINATAIRE

The diagram shows a rectangular postal card divided into two vertical sections. The left section is labeled 'ZONE DE CORRESPONDANCE' and contains the text 'Accusé de réception' and 'Dossier reçu le :'. The right section is labeled 'ZONE DU DESTINATAIRE' and contains a box for 'Timbre' at the top right, and the text 'Nom Prénom' and 'Votre adresse' below it. Arrows point from the labels above to their respective sections on the card.

Cette carte postale, pré-remplie par vos soins aux endroits indiqués, vous sera retournée dès réception et enregistrement de votre dossier complet, avec la date de réception et le tampon du CFPS.